

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 V 248** Vœu relatif à l'hébergement d'urgence et à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que l'article 101 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, modifié par l'article 51 de la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a instauré un dispositif visant à permettre la signature d'une convention entre le propriétaire de locaux vides et un organisme (public ou privé) s'engageant à préserver les locaux tout en lui permettant de loger des résidents temporaires via un contrat de résidence temporaire pour une durée de 3 ans renouvelable sur des périodes d'un an ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris des 12 et 13 mai 2009, à l'initiative des élus-es écologistes, relatif à l'utilisation des locaux provisoirement vides de la Ville de Paris s'engageant notamment à ce que les services de la Ville procèdent au recensement des locaux municipaux provisoirement vacants ;

Considérant l'objectif 7 du Programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris en mars 2011 suite à l'adoption d'un amendement des élus-es écologistes visant à développer l'offre de logements et d'hébergement dans le domaine intercalaire ;

Considérant que d'après le bilan du PLH présenté au Conseil de Paris de juillet 2014, la Ville de Paris disposait au 31 décembre 2013, d'un patrimoine relevant du domaine « intercalaire » constitué de 490 adresses sur lesquels portent 526 contrats d'occupation ;

Considérant que la lourdeur et la longueur des procédures que la Ville doit mettre en œuvre avant de livrer un équipement public ou un immeuble de logement social sont telles qu'il s'écoule généralement plus de deux ans entre le lancement d'un projet et le début des travaux ;

Considérant les besoins considérables à Paris, tant en matière de locaux associatifs ou culturels que d'hébergement temporaire de ménages ou personnes en difficulté ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'anticiper la période hivernale et la nécessité d'augmenter pendant cette période les capacités d'hébergement d'urgence, en lien avec l'Etat ;

Considérant les dépenses importantes mobilisées par la Ville de Paris pour sécuriser ces locaux laissés vacants en ayant recours à des sociétés de gardiennage ;

Considérant également l'effort conséquent supporté par la Ville de Paris en matière d'hébergement en hôtel (2052 familles), qui coûte très cher à la collectivité tout en étant peu adapté aux besoins, notamment de familles ;

Aussi, sur proposition de Mme Galla BRIDIER, M. David BELLIARD, Mme Anne SOUYRIS et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- les services de la Ville actualisent le recensement des locaux municipaux vacants ;
- et que dans la perspective de l'arrivée de la période hivernale, la Ville de Paris mette à disposition, le plus rapidement possible, ces locaux en priorité à des structures d'hébergement, via des conventions d'occupation temporaires ou, lorsque cela n'est pas possible, à des collectifs ou associations impliquées dans le domaine culturel ou social.